



TERRITOIRE • ÉCONOMIE • FORMATION • ÉDUCATION • TRANSPORT • ENVIRONNEMENT • CULTURE & SPORT • TOURISME & PATRIMOINE • EUROPE

Chèque Reconversion

Le Chèque Reconversion est une aide individuelle qui permet d'accompagner les salariés concernés par une procédure de licenciement économique de suivre une formation diplômante ou d'adaptation à l'emploi afin de faciliter leur retour à l'emploi.

La formation s'inscrit dans un projet professionnel construit avec le soutien de la cellule de reclassement ou du Pôle Emploi.

LES FORMATIONS ÉLIGIBLES

Toutes les formations sont éligibles à cette aide (titres homologués, diplômes, formations courtes d'adaptation). Elles peuvent se dérouler sur place, au centre de formation, ou à distance avec des regroupements réguliers.

Les formations doivent se dérouler en Bretagne, sauf si la formation envisagée n'y existe pas.

NE SONT PAS ÉLIGIBLES

- les formations réglementaires obligatoires à l'exercice d'une profession du secteur de la logistique et du transport (FIMO, FCOS, CACES 1-3-5)
- Les formations par correspondance.

BÉNÉFICIAIRES

- Salariés concernés par une procédure de licenciement économique, en congé de reclassement
- Personnes récemment licenciées en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sauf celles relevant de l'expérimentation de l'Etat pour les personnes en fin de CDD,
- Salariés en situation de chômage partiel qui satisfont, de manière cumulée, aux critères suivants : être au chômage partiel depuis au moins 3 mois, être titulaire d'une qualification ne permettant pas de retrouver un emploi ou ne pas avoir de qualification, être issu d'une entreprise de moins de 250 salariés.

MODALITÉS D'INTERVENTION

L'aide de la Région est de 15 € maximum par heure de formation, avec un montant plafonné à 3 050 € par projet de formation, portant sur les seuls frais pédagogiques. **Ces plafonds ne s'appliqueront pas aux personnes handicapées pour lesquelles un cofinancement sera apporté dans le cadre de la convention conclue avec l'Agefiph.**

Un cofinancement sera systématiquement recherché au préalable auprès de l'entreprise, de l'Etat, de Pôle Emploi et des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA).

PROCÉDURE

Etape préalable

Cette aide est prescrite et mise en œuvre exclusivement par une cellule de reclassement ou par une agence de Pôle Emploi qui construit le projet de formation avec le bénéficiaire.

Instruction et décision

Le dossier de demande fait l'objet d'une instruction par les services de la Région, tant sur la formation envisagée que sur le plan de financement, au vu des éléments constitutifs du dossier de candidature (justificatifs de la validation du projet par la cellule de reclassement ou l'agence Pôle Emploi, devis détaillé de l'organisme de formation, plan de financement ...).

Le Chèque Reconversion est attribué par le Président du Conseil régional, dans le strict respect des modalités et des critères votés par l'Assemblée régionale, avec obligation d'en rendre compte à la Commission permanente.

Un arrêté est adressé au centre de formation qui percevra la participation régionale.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de candidature complet doit être déposé avant l'entrée en formation, l'aide de la Région ne pouvant être accordée rétroactivement.

Pièces à joindre au dossier :

- Justificatifs et préconisations de la validation du projet (copies des conclusions du bilan de compétence, ou tout autre prestation faite à la demande de la cellule de reclassement ou de l'agence Pôle Emploi)
- Justificatifs des autres financements (Etat, employeur, OPCA)
- Curriculum vitae
- Justificatifs de la situation de procédure de licenciement, de l'adhésion au congé de reclassement ou de contrat de sécurisation professionnelle ou de chômage partiel
- Copie de la carte d'identité
- pour les travailleurs handicapés, copie de la décision de reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH).

En fonction de la situation individuelle, les services de la Région peuvent être amenés à demander des pièces complémentaires.

RETRAIT ET DÉPÔT DU DOSSIER

Les dossiers sont à retirer et à retourner complétés au siège de la Région (Conseil Régional de Bretagne, Service Accompagnement des Personnes, 283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7), ou dans le Point Région de votre département :

Département des Côtes d'Armor : Point Région de Saint-Brieuc

16 rue du 71ème Régiment d'infanterie - 22000 SAINT-BRIEUC

Tél. : 02 96 77 02 80 - Courriel : point-region-stbrieuc@bretagne.bzh

Département du Finistère : Point Région de Brest

12 quai Armand Consideré - 29200 BREST

Tél. : 02 98 33 18 26 - Courriel : point-region-brest@bretagne.bzh

Département d'Ille et Vilaine : Point Région de Rennes

35-37 boulevard de la Tour d'Auvergne - 35000 RENNES

Tél. : 02 23 20 42 50 - Courriel : point-region-rennes@bretagne.bzh

Département du Morbihan : Point Région de Vannes

22, rue du lieutenant colonel Maury - 56000 VANNES

Tél. : 02 97 68 15 74 - Courriel : point-region-vannes@bretagne.bzh

<http://www.seformerembretagne.fr/>